

Approuvé lors du conseil municipal du 08/11/2023

Heure Début : 20 h 00

Heure de fin : 21 h 15

Participants

Président : Mr Bernard PIQUARD, le Maire

Conseillers Municipaux présents : FLEURY Eric, POULAIN Agnès, COLLE Philippe, FAIVRE Gisèle, MAGUITOT Daniel, GAMBA Catherine, TERNET Alain, GROSJEAN Laurence, LEUVREY Annie, BRINGOUT Joël, BESANÇON Valérie, FANJAS Alexandre, FAIVRE Delphine, GROSJEAN Yoanna, MONNIER Catherine, DESBOEUF Jean-Luc, BROCARD Yves

Conseillers Municipaux absents :

Conseillers Municipaux absents excusés : NAYNER Christian

Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir :

Quorum

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 19

Nombre de conseillers municipaux pour quorum : 10

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Le quorum est donc atteint.

Secrétaire de séance

Mme GROSJEAN Yoanna

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 30/08/2023

D 41-2023 : Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion 70 pour la période 2024-2026

D 42-2023 : EUROVIA : reconduction du marché de voirie pour 2024

D 43-2023 : Décision Modificative n°2 : ouverture de crédits budgétaires en opération d'ordre (réintégration de l'avance dans les travaux EUROVIA pour l'Aménagement de la rue d'Héricourt)

D 44-2023 : Décision Modificative n°3 : Augmentation de crédit au compte 66111 (intérêts) pour remboursement de la 1ere échéance du Prêt Relais

D 45-2023 : Suppression de la régie « Chèques Déjeuners »

Délibérations et avis

APPROBATION du procès-verbal de la séance du 30/08/2023

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 30/08/2023

Délibération D 41-2023

Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion 70 pour la période 2024-2026

- Vu le Code du Travail,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.136-1 et L.812-3 à L.812-5,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine du travail dans la fonction publique territoriale.

Le Maire expose :

- ⇒ Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
- ⇒ Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ Que la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

Délibération D 42-2023

EUROVIA : reconduction du marché de voirie pour 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un marché pour l'entretien et l'amélioration des voies communales a été passé avec l'entreprise EUROVIA le 15 février 2021.

Il précise que ce marché peut être renouvelé par la personne responsable du marché qui doit se prononcer 30 jours avant la date d'expiration de la période en cours, soit avant le 30 novembre 2023.

Vu les prix intéressants obtenus lors de l'appel d'offres et la qualité des prestations de l'entreprise, il propose de reconduire ce marché pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à la reconduction du marché pour l'année 2024.

Délibération D 43-2023

Décision modificative n°2 : ouverture de crédits budgétaires en opérations d'ordre (réintégration de l'avance dans les travaux EUROVIA pour l'Aménagement de la rue d'Héricourt)

Le Maire expose,

Le marché pour les travaux d'aménagement de la rue d'Héricourt a été attribué à l'entreprise EUROVIA.

Suite à leur demande, une avance leur a été accordée pour un montant de 28 030.61€ (mandat 461 du 02/08/2023).

Lorsque le maître d'œuvre constate un remboursement de l'avance sur l'état d'acompte (cas de la situation n°3 correspondant au mandat 575), il faut ouvrir des crédits budgétaires en opérations d'ordre pour pouvoir constater le remboursement de l'avance sur marché.

Il convient donc, par décision modificative de prévoir les crédits aux comptes correspondants de la façon suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 231 : Immobilisations corporelles en cours		28 030,61 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		28 030,61 €		
R 238 : Avances versées sur commandes d'immobilisati				28 030,61 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				28 030,61 €
Total		28 030,61 €		28 030,61 €
Total Général		28 030,61 €		28 030,61 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTTE la décision modificative n° 02

Délibération D 44-2023

Décision modificative n°3 : Augmentation de crédit au compte 66111 (intérêts) pour remboursement de la 1ere échéance du Prêt Relais

Au budget primitif, des crédits ont été voté au compte 66111 pour un montant de 16 500 €.

Suite à la souscription d'un prêt relais pour les travaux d'aménagement de la rue d'Héricourt, une première échéance de remboursement d'intérêts est prévue au 16 Décembre 2023.

La somme prévue au compte 66111 n'étant pas suffisante, il convient donc d'en augmenter le montant par décision modificative et de prévoir les crédits aux comptes correspondants de la façon suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 700,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 700,00 €	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		2 700,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		2 700,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTTE la décision modificative n° 03

Délibération D 45-2023

Suppression de la régie « Chèques Déjeuners »

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'acte de création de la régie d'AVANCE « CHEQUES DEJEUNERS » du 24/11/2015 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 28/09/2023 ;

Considérant qu'il n'y a aucune opération d'encaissement ou de décaissement au sein de la régie Chèques Déjeuners ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

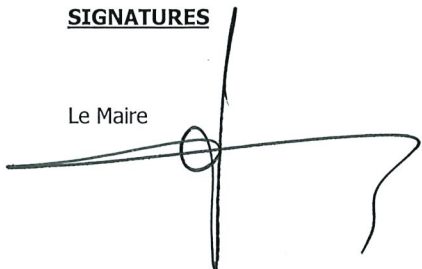
Décide :

- La régie d'AVANCE « CHEQUES DEJEUNERS » de la commune de ROYE instituée auprès du SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE LUXEUIL LES BAINS est clôturée à compter du 12/10/2023.

En conséquence, il sera mis fin aux fonctions du régisseur Mme RHUGUET Nathalie, et du mandataire suppléant Mme TERNET Marie-Françoise.

SIGNATURES

Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the right, a horizontal line crossing it, and a loop on the left.

Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping horizontal loops.